

Media Release

Public engagement on proposed changes to pension system for workplace injuries.

Yellowknife, NT (November 15, 2021) – The Workers' Safety and Compensation Commission (WSSCC) is seeking public input on a proposal to change how pension benefits are calculated for workplace injuries.

Under the present system, workers receive lifetime pension benefits if they have a workplace injury that results in a lasting loss of function after medical treatment or rehabilitation efforts are complete. This is known as a permanent medical impairment. The amount each individual receives is calculated solely based on the percentage of impairment they experience as a result of the injury and what they were earning at the time the injury happened.

The proposed new system would bring the Northwest Territories and Nunavut in line with compensation systems in the rest of Canada and replace lifetime pensions with a one-time lump sum payment for non-financial losses plus an ongoing benefit payment for lost earnings.

“What WSSCC is proposing is to move to a fairer system that has the ability to consider not just the lasting effects of a person's injury and what they were earning when it happened but other important factors such as their occupation and the impact the injury has had on their current and future earning levels”, said Debbie Molloy, WSSCC President & CEO. “The amount a person receives can also be reassessed if the impairment gets worse over time.”

This is the second public engagement on this proposal. The findings from the first engagement in 2020 showed 64% of respondents being in favor of a new pension system. Additionally, 92% of respondents said that they believed injured workers should be compensated for lost current and future earnings due to a permanent impairment, not just a percentage of what they were earning at the time the injury happened.

The WSSCC is now providing draft policy documents to give more detail about how the system would operate if it goes ahead as proposed and has reopened the engagement period to all members of the public from Monday, November 8 until December 8, 2021.

Visit the WSSCC's website www.wssc.nt.ca or www.wssc.nu.ca to read more about how the pension system works, all the proposed changes, and to share your feedback by completing an online survey or participating in an online public forum.

Communiqué

Consultations publiques sur les modifications proposées au système de pensions pour les travailleurs ayant subi une blessure ou une maladie professionnelle

Yellowknife, T.N.-O. (15 novembre 2021) – La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) sollicite les commentaires du public sur des modifications proposées au mode de calcul des prestations de retraite versées aux travailleurs ayant subi une blessure ou une maladie liée au travail.

Dans le régime actuel, les travailleurs reçoivent des prestations de retraite à vie s'ils ont subi une blessure ou ont contracté une maladie au travail qui entraîne une perte de fonction durable après la fin du traitement médical ou des efforts de réadaptation. Cet état est appelé « déficience médicale permanente ». Le montant que reçoit chaque personne est calculé uniquement sur la base du pourcentage de déficience attribuable à la blessure ou à la maladie et en fonction gains au moment où celle-ci est survenue.

Le nouveau régime proposé harmoniserait le régime d'indemnisation des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut avec ceux d'ailleurs au Canada et remplacerait les pensions à vie par un montant forfaitaire, ponctuel, pour couvrir les pertes non financières, plus des prestations permanentes pour couvrir les pertes de gains futures.

« Ce que la CSTIT propose, c'est de passer à un système plus équitable, qui peut tenir compte non seulement des effets durables de la blessure ou de la maladie d'une personne et des gains antérieurs, mais aussi d'autres facteurs importants, comme la profession et les répercussions de la blessure ou de la maladie sur la capacité de gains actuelle et future, a déclaré Debbie Molloy, présidente-directrice générale de la CSTIT. Le montant versé pourrait également être réévalué si la déficience s'aggravait avec le temps. »

Il s'agit d'une deuxième ronde de consultations publiques sur cette proposition. Les résultats de la première, menée en 2020, ont montré que 64 % des répondants étaient favorables à un nouveau système de pensions. En outre, 92 % des répondants se sont dits d'avis que les travailleurs blessés ou malades devraient être indemnisés pour les pertes de gains actuelles et futures attribuables à une déficience permanente, et pas seulement pour un pourcentage de ce qu'ils gagnaient au moment où la blessure ou la maladie est survenue.

La CSTIT a publié des documents d'orientation qui fournissent de plus amples détails sur la façon dont le nouveau régime fonctionnerait s'il était mis en place tel que proposé. De plus, elle a lancé une nouvelle ronde de consultations auprès du public, qui se déroulera du lundi 8 novembre au 8 décembre 2021.

Prière de consulter le site Web de la CSTIT, au www.wscn.nt.ca/fr ou au www.wscn.nu.ca/fr, pour poursuivre votre lecture afin d'en savoir davantage sur le fonctionnement du système de pensions, les modifications proposées et la marche à suivre pour faire part de votre opinion par un sondage en ligne.

-30-

Maggie Collins
Gestionnaire des communications
Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
Tél. : 867-920-3854
Courriel : maggie.collins@wscn.nt.ca

La CSTIT est un organisme gouvernemental indépendant chargé de l'administration des Lois sur l'indemnisation des travailleurs, des Lois sur la sécurité, des Lois sur l'usage des explosifs et des Lois sur la santé et la sécurité dans les mines, ainsi que de leurs règlements connexes.

De concert avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à près de 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Nous traitons plus de 3 000 demandes d'indemnisation et menons plus de 1 000 inspections chaque année pour maintenir la sécurité des milieux de travail nordiques. La CSTIT est unique au Canada, car il s'agit du seul organisme d'indemnisation à desservir des travailleurs dans plus d'un territoire. Nous offrons avec fierté nos services dans les langues officielles des deux territoires.